

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 septembre 2022

Date du
Conseil Municipal

28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 30

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

03 OCT. 2022

Publié le :

03 OCT. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur CAUCHY.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ TRANSFERT A LA CARENE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE : ORGANISATION ET ANIMATION D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES, OUTILS MUTUALISES, ACTIONS COMMUNES » – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORNICHET

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

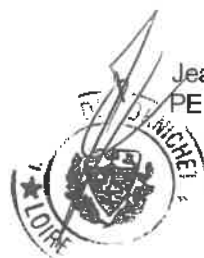
Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ses statuts, la CARENE est compétente en matière d'élaboration, de coordination et de mise en œuvre d'un projet culturel de territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la CARENE souhaite développer les services publics de la culture à l'échelle de l'agglomération au plus près des habitants.

Un axe fort du projet est le développement de la lecture publique qui prévoit :

- Une mise à disposition de moyens humains.
- Une mutualisation des outils.
- Une offre commune des ressources numériques.
- Une offre de services et d'action culturelle numériques.
- Des actions de formation sur les questions numériques et la mise en place de rencontres régulières pour faire réseau.

Pour mettre en œuvre cet axe, il convient de modifier les compétences de la CARENE afin que celle-ci puisse également intervenir pour le développement de la lecture publique et plus particulièrement en matière d'organisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques, de partage d'outils mutualisés et de développement d'actions communes.



Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnels, collections, ou infrastructure (ordinateurs, réseau filaire / wifi) n'est prévu.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives :

27. Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux Communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 III, L5211-17 et L5216-5,

⇒Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

⇒Vu les statuts modifiés de la CARENE,

⇒Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement au transfert de la compétence « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes ».
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

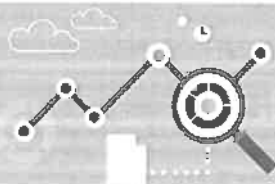


Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Arlette LOILLIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours ouverte accessible à partir du site www.telerecours.fr.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_09_12
Date de la décision :	2022-09-28 00:00:00+02
Objet :	12. Transfert à la CARENE de la compétence facultative « Développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes » – Avis du Conseil Municipal de Pornichet
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20220928-DELIB_22_09_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20220928-DELIB_22_09_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1105
Nom original :		
12. Transfert CARENE_cptce Lecture publique.pdf	application/pdf	155208
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20220928-DELIB_22_09_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155208

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 10h54min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 10h54min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 10h54min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 10h55min02s	Reçu par le MI le 2022-10-03